



Commune **PORT-VALAIS**

Toute personne qui prend domicile sur le territoire de la Commune est tenue de se présenter personnellement au guichet du Contrôle des habitants, dans les 14 jours, pendant les horaires d'ouverture, munie des documents suivants :

Personne de nationalité suisse

- L'acte d'origine correspondant à l'état civil actuel pour les personnes majeures ;
- Le livret de famille s'il y a des enfants mineurs ;
- Le jugement de séparation ou de divorce mentionnant la garde des enfants si une personne séparée ou divorcée s'inscrit avec ses enfants ;
- Une attestation d'affiliation à une caisse maladie par personne ;
- Une copie du bail à loyer ;
- Le numéro AVS ;
- Taxe d'arrivée : SFR 25.? par personne majeure / SRF 50.? par famille

Personne de nationalité étrangère

- Le livret pour étranger original ;
- Le passeport ou la carte d'identité valable ;
- Une photo (deux en cas de provenance d'un autre canton) ;
- Une attestation d'affiliation à une caisse maladie par personne ;
- Une copie du bail à loyer ;
- Le numéro AVS ;
- Taxe d'arrivée : SFR 25.? par personne majeure / SRF 50.? par famille

Si la personne ne s'établit pas sur la Commune mais y séjourne uniquement, pour raison professionnelle par exemple, et qu'elle rentre à son domicile légal tous les week-ends, elle se présentera

munie d'une déclaration de domicile à demander à sa commune de résidence principale.